



**ARRETE MUNICIPAL  
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
CHEMIN DU PARC  
PM N° 2956/18**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,

Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,

Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999,

Vu la demande de l'entreprise SEVA arrivée le 03 octobre 2018 N°7658

Considérant les travaux sur le réseau Optique,

**ARRETE**

**Article 1 :** Suite aux travaux sur le réseau optique, tirage fibre optique, passage dans le réseau existant chantier mobile du 15/10/2018 au 20/10/2018 au Chemin du Parc.

Le stationnement sera interdit dans la zone matérialisée des travaux sauf entreprise chargée des travaux. Un alternat par feux tricolore sera mis en place. L'occupation du domaine public sera autorisée de 09h00 à 16h00

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise SEVA

**Article 3 :** Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**À Saint-Jory, le 05 Octobre 2018  
Le Maire de Saint-Jory,**

Affiché en mairie le : 09/10/2018

Thierry FOURCASSIER

